



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2016

Soixante-dixième session
Point 125 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 juillet 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/70/L.58)]

70/297. Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens convoquée par le Président de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 70/183 du 17 décembre 2015, intitulée « Santé mondiale et politique étrangère : améliorer la gestion des crises sanitaires internationales », dans laquelle elle a décidé de tenir en 2016 une réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens et demandé au Secrétaire général de définir les modalités de son organisation, ainsi que les résultats susceptibles d'en être attendus, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, selon qu'il convient,

Consciente qu'il est nécessaire de maintenir un fort engagement politique à l'échelle nationale, régionale et internationale afin que le problème de la résistance aux agents antimicrobiens soit traité de manière globale et multisectorielle, et qu'il importe d'intensifier et d'améliorer la sensibilisation à ce phénomène,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Soulignant l'importance du rôle et des responsabilités des gouvernements, ainsi que le rôle joué par les organisations intergouvernementales compétentes, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, dans le cadre de son mandat et, selon qu'il convient, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale, pour résoudre les problèmes liés à la résistance aux agents antimicrobiens, et considérant qu'il est essentiel d'adopter une démarche intersectorielle et multisectorielle et de mobiliser tous les secteurs concernés de la société – médecine humaine et vétérinaire, agriculture, finance, environnement et consommateurs – afin de mener une action efficace, et notamment d'œuvrer en faveur du principe « Un monde, une santé »,

Rappelant la résolution 68.7 adoptée le 26 mai 2015 par l'Assemblée mondiale de la Santé, intitulée « Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux

¹ A/70/790.



antimicrobiens »², qui reflète un consensus mondial sur le fait que la résistance aux antimicrobiens est un problème de santé publique majeur, et soulignant qu'il est primordial d'atteindre les cinq objectifs stratégiques fixés dans le Plan d'action mondial³,

1. *Décide* que la réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens convoquée par son Président se tiendra à New York le 21 septembre 2016, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;

2. *Engage* tous les États Membres et États observateurs à se faire représenter à la réunion au plus haut niveau possible, idéalement au niveau des chefs d'État et de gouvernement ;

3. *Décide* que la réunion de haut niveau se déroulera selon les modalités suivantes :

a) La séance d'ouverture sera consacrée aux déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, du Directeur général de la l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la santé animale, chacun s'exprimant de son point de vue et conformément à la mission et au mandat de son institution ;

b) Deux tables rondes thématiques d'une heure seront organisées, chacune réunissant jusqu'à six intervenants, dont trois chefs d'État et de gouvernement et trois acteurs concernés, selon une représentation équitable du point de vue de la parité hommes-femmes, des différents stades de développement et de la répartition géographique, les thèmes étant les suivants :

Table ronde 1 : Importance de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, notamment ceux liés à la santé ;

Table ronde 2 : Faire face de façon globale aux conséquences multisectorielles de la résistance aux antimicrobiens et aux difficultés de mise en œuvre de la lutte contre ce problème ;

c) Ces deux tables rondes se tiendront pendant la séance du matin, parallèlement à la séance plénière ;

d) La séance plénière consacrée au débat général se tiendra pendant les séances du matin et de l'après-midi et consistera en interventions de trois minutes des États Membres, des États observateurs et des observateurs. La liste des orateurs sera établie conformément au Règlement intérieur et aux pratiques de l'Assemblée générale ;

e) La séance de clôture animée par le Président de l'Assemblée générale sera consacrée à la synthèse des tables rondes thématiques et aux observations finales ;

4. *Demande* à son Président de parachever l'organisation des tables rondes thématiques, avec le concours de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé animale, en tenant compte des vues des États

² Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA68/2015/REC/1.

³ Ibid., annexe 3.

Membres et selon une représentation équitable du point de vue de la parité hommes-femmes, des différents stades de développement et de la répartition géographique lors de la sélection des participants, qui seront des chefs d'État et de gouvernement et des acteurs de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires et autres, ayant des compétences dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens ;

5. *Prie* le facilitateur des consultations de mener, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, un dialogue interactif informel avec des acteurs de la société civile et du secteur privé ayant des compétences dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens ;

6. *Invite* l'ensemble des entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, de même que les organisations régionales et sous-régionales concernées, à participer à la réunion de haut niveau, en y contribuant selon qu'il conviendra, et à envisager des initiatives visant à concourir aux préparatifs de la réunion ;

7. *Invite* les organisations intergouvernementales et entités analogues dotées du statut d'observateur auprès d'elle à se faire représenter au plus haut niveau possible ;

8. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et disposant de compétences dans le domaine à s'inscrire auprès du Secrétariat pour assister à la réunion ;

9. *Engage* les États Membres à envisager, selon qu'il conviendra, d'intégrer dans leurs délégations nationales des parlementaires, des représentants de la société civile, du secteur privé, du monde universitaire et d'autres acteurs œuvrant dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens ;

10. *Prie* son Président d'établir, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en veillant comme il convient à assurer la participation effective des femmes, une liste d'autres représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé compétents dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens qui pourraient assister à la réunion de haut niveau et participer aux tables rondes, et de la soumettre aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite⁴ ;

11. *Décide* que les participants à la réunion de haut niveau approuveront une déclaration concise et pragmatique, adoptée par consensus au terme de consultations intergouvernementales, que son Président lui présentera pour adoption.

*112^e séance plénière
25 juillet 2016*

⁴ La liste des noms, proposés et retenus, sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État souhaitant s'opposer au choix d'un nom indiquera spontanément ses motifs au Bureau du Président de l'Assemblée, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande.